PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue mardi le 4 octobre 2022, à 20 heures, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Mesdames les conseillères :	Mélanie Simard
	Myriam La Frenière
Messieurs les conseillers :	Georges-Étienne Bernard
	Frédéric Lussier
	Rosaire Phaneuf
	Jean Provost

formant quorum, sous la présidence de Madame la mairesse Louise Arpin.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et greffière-trésorière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Louise Arpin procède à l'ouverture de la séance à 20h00.

2- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION NUMÉRO 220-10-22

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et d'y ajouter les points suivants :

24.1 Élection provinciale – Félicitations à madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe
24.2 Construction d'un garage municipal – Directive de changement DC-S-01 et DC-S-02 – Approbation
24.3 Fonds de développement rural – Approbation du projet soumis et participation financière de la municipalité – Annulation de la résolution numéro 216-09-22

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022
4. Consultation publique concernant le dossier suivant :
    - Demande de dérogation mineure relative à la marge de recul avant secondaire des lots 6 439 153, 6 439 154, 6 439 161 et 6 439 162. (rue Principale, terrain anciennement Salle de Réception chez Jacques)
5. Acceptation des comptes
6. Période de questions
7. Rapport du délégué à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
8. Loisirs – information des représentants du CCL
9. Déneigement des stationnements au 772 rue Principale et au 870 rue Principale – Adjudication du contrat suite à l'ouverture des soumissions
10. Stationnement du 772 rue Principale – Agrandissement – Mandat à Chapdelaine Asphalte
11. Construction du garage municipal – Ajout d'un système d'accès intrusion-réseau – Mandat à Desmarais Protection électronique
12. Construction du garage municipal – Directive de changement DC-04 – Approbation
13. Construction du garage municipal – Paiement suite au décompte #5
14. Bassin d'eau potable – Remplacement de pièces
15. CPTAQ – Appui à la demande d'autorisation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles – Lot 3 697 924, rang Salvail Sud
16. Adoption du règlement numéro 288-22 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de créer la zone H-132 – Modifié

17. Demande de dérogation mineure lots 6 439 153, 6 439 154, 6 439 161 et 6 439 162 – Projet Petit Quartier – Marge de recul avant (secondaire) – Décision suite aux recommandations du CCU
18. Demande de permis de construction de 4 bâtiments unifamiliales jumelés dans la zone CH-105 régie par un PIIA – Lots projetés 6 512 917, 6 512 918, 6 512 919 et 6 512 920 – Décision suite aux recommandations du CCU
19. Demande de modification aux plans déposés dans le cadre d'un projet intégré régie par un PIIA – Projet Petit Quartier – Lots projetés 6 439 150 à 6 439 165 – Décision suite aux recommandations du CCU
20. Fonds pour les infrastructures naturelles – Dépôt de la demande – Stationnement Centre Synagri – Approbation
21. Services professionnels en architecture de paysage pour la préparation des documents techniques pour la construction de 2 nouveaux terrains de tennis – Mandat à la firme Conception paysage inc.
22. Entretien des patinoires pour la saison hivernale 2022-2023 – Adjudication du contrat suite à l'ouverture des soumissions
23. Surveillance de la patinoire – Recrutement
24. Divers
    - 24.1 Élection provinciale – Félicitations à madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe
    - 24.2 Construction d'un garage municipal – Directive de changement DC-S-01 et DC-S-02 – Approbation
    - 24.3 Fonds de développement rural – Approbation du projet soumis et participation financière de la municipalité – Annulation de la résolution numéro 216-09-22
25. Dépôt de la correspondance
26. Période de questions
27. Levée de l'assemblée

3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022 RÉSOLUTION NUMÉRO 221-10-22

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022, tel que rédigé.

4- CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE DOSSIER SUIVANT :

Conformément à l'avis public du 19 septembre 2022, les informations sont données relativement au dossier suivant :

- Dérogation mineure relative à la marge de recul avant secondaire des lots 6 439 153, 6 439 154, 6 439 161 et 6 439 162 (4 lots situés sur la Route 137, ou était situé le bâtiment de la Salle de réception chez Jacques)

5- ACCEPTATION DES COMPTES RÉSOLUTION NUMÉRO 222-10-22

PAIEMENTS ANTICIPÉS

C2200401	D	Fonds d'information sur le territoire	Mutations août	30,00 $
C2200402	D	Gaudreau Marie-Soleil	Chocolats & bonbons Halloween	148,33 $
C2200403	R	Réfrigération Luc Daigle	Location remorque 31-08/27-09	632,36 $
C2200404	D	Postes Canada	Programmation automne	229,68 $
C2200404	D	Postes Canada	Journal municipal août	259,22 $
C2200405	I	Groupe Maskatel Québec S.E.C	Internet Pavillon 2-09/01-10	63,18 $
C2200406	I	Réseau Internet Maskoutains	Téléphone IP septembre	228,80 $
C2200407	R	Les Gazons Tessier Inc.	Désherbage étangs vers. 2/2	1 011,78 $

C2200408	D	Jeux Gonflables P.B. Dion	Jeux gonflables camp de jour	390,83 $
C2200409	R	ICR Expert	Localisation d'aqueduc	18 048,21 $
C2200410	D	Coutu Lucie	Botte de pluie brigadière	28,74 $
C2200411	R	Association québécoise du Loisir	Conférence annuelle du loisirs	615,12 $
C2200412	D	Benoit Biancamano Marie Odile	Prog subv. récupérateur d'eau	50,00 $
C2200413	D	Fédération québécoise des Municipalités	Formation. L. Arpin	224,20 $
C2200413	D	Fédération québécoise des Municipalités	Formation M. Lafrenière	224,20 $
C2200414	D	Petite Caisse	Petite caisse / bingo	500,00 $
C2200414	D	Petite Caisse	Remb. petite caisse réception	304,05 $
C2200414	D	Petite Caisse	Remb. petite caisse camp de jour	277,05 $
C2200415	D	Lussier Daniel	Animation fête de la rentrée	1 149,75 $
C2200416	D	Shink Audrey	Maquillage fête de la rentrée	180,00 $
C2200417	R	Construction Sorel Ltée	Décompte 3 const. Garage mun.	322 635,24 $
C2200417	R	Construction Sorel Ltée	Décompte 4 const. garage mun.	487 974,35 $
C2200418	D	Centre entrainement MST Fitness Inc.	Solde final à payer fête de la rentrée	1 467,08 $
C2200419	R	Lignes Maska	Marquage des routes 2022	9 054,60 $
L2200075	I	Hydro-Québec	Éclairage public août	1 147,87 $
L2200075	I	Hydro-Québec	Terrain de soccer 23-07/23-08	93,80 $
L2200075	I	Hydro-Québec	Piste cycl. Érables18-06/18-08	11,89 $
L2200075	I	Hydro-Québec	Synagri du 21-07/20-08	1 653,07 $
L2200076	I	Ministre du Revenu du Québec	DAS Provincial août	21 993,03 $
L2200077	I	Agence des douanes et du Revenu	DAS Fédéral août	8 221,39 $
L2200078	I	Retraite Québec	RREM Élus août	882,09 $
L2200079	I	Desjardins Sécurité financière	REER employés août	3 034,96 $
L2200080	I	Bell Mobilité Inc.	Cellulaire voirie septembre	108,00 $
L2200081	R	Banque Royale du Canada	Remb. Cap. & int. F-150 sept.	882,11 $
L2200082	D	Services de carte Desjardins	Remb. Visa Desjardins Août	2 029,72 $
P2200146	D	R. Bazinet & Fils Ltée	Essence véhicules voirie août	431,66 $
P2200147	D	Eurofins Environex	Analyses eaux usées août	451,28 $
P2200147	D	Eurofins Environex	Analyses eau potable août	453,00 $
P2200148	D	Régie Intermunicipale d'Action et des Maskoutains	Vidange saison régulière	337,40 $
P2200149	D	Expo Agricole de la Montérégie Inc	Sortie camp de jour	776,08 $
P2200150	R	Laboratoires de la Montérégie Inc.	Éval env. Bouvier, Gagnon & Giasson	2 874,38 $
P2200151	R	Mini-Entrepôt Bazinet Inc.	Location entrepôt du 01-10/31-12	603,62 $
P2200152	D	Laferté et Letendre Inc.	Foam ponceau fossés étang aéré	318,37 $
P2200153	R	Pavage Maska Inc.	Décompte 2 asphalte Petits-Étangs	35 878,01 $
P2200154	D	Buropro Citation	Copies du 25-07/25-08	507,29 $
P2200155	D	Excavation Luc Beauregard Inc.	Exc. fossé station eaux usée	1 741,88 $
P2200156	D	Productions Royale Pyrothecnie Inc.	Feu d'artifice fête de la rentrée	3 000,00 $
				953 157,67 $

Salaires versés pour le mois de septembre 2022 : **55 813,85 $**

I : Incompressible
R : Résolution
D : Délégation

COMPTES À PAYER

Rona Inc.	Réparation puisard route 137	118,14 $
Lussier Aurèle	Loc. chapiteau fête de la rentrée	700,00 $
Ministre des Finances	Sûreté du Québec vers. 2/2	205 351,00 $
Gaudreau Marie-Soleil	Déplacement 19-08/20-09	214,02 $

Gaudreau Marie-Soleil	Remb. bonbons et sacs d'Halloweens	38,77	$
Aquatech Société de gestion de l'eau Inc.	Prélèvement eau potable septembre	406,02	$
Aquatech Société de gestion de l'eau Inc.	Traitement eaux usées septembre	1 516,94	$
Clairon Régional de Saint-Hyacinthe	Appel d'offres entretien patinoire	556,48	$
Boulianne Charpentier Architectes	Honoraire ingénieur garage 01-02/30-09	9 657,90	$
Simard Mélanie	Remb. déplacement repas congrès 2022	239,50	$
L'Œil Régional	Appel d'offres entretien patinoire	195,23	$
Paysagiste Proland	Location nacelle filets baseball	1 379,70	$
Beauregard France	Remboursement cellulaire (9 mois)	180,00	$
Société d'histoire du Lac-Saint-Jean	Formation PIIA vers. 2/2	1 200,00	$
Location équipement Raydan	Loc. clôture sécurité / dôme	515,09	$
Arpin Louise	Remb. dépl. repas, héberg. congrès	1 399,53	$
La Frenière Myriam	Remb. déplacement repas congrès	292,65	$
Kemira water solutions Canada Inc.	Sulfate d'aluminum	5 562,30	$
M.R.C. des Maskoutains	Frais informatiques	1 264,23	$
M.R.C. des Maskoutains	Surfaçage Petits-Étangs facture Finale	424,35	$
M.R.C. des Maskoutains	Mise à jour no. 38	508,28	$
Entreprises B.J.B. Inc.	Crédit rép. Lampadaire rue de la Montagne	(76,44)	$
Entreprises B.J.B. Inc.	Réparations plusieurs lampadaires	1 284,51	$
Entreprises B.J.B. Inc.	Réparation lampadaire de la Montagne	485,50	$
Entreprises B.J.B. Inc.	Changer lumière balcon bureau	348,39	$
Entreprises B.J.B. Inc.	Vérifier pompe Station aqueduc	97,73	$
Entreprises B.J.B. Inc.	Réparation lumière pétanque	97,73	$
Entreprises B.J.B. Inc.	Entretien lampadaires	596,94	$
Entreprises B.J.B. Inc.	Entretien lumière patinoire	713,51	$
R. Bazinet & Fils Ltée	Essence véhicules voirie	1 292,64	$
EMCO Corporation	Couvercle / entrée d'eau	614,83	$
Coopérative d'informatique municipale	Hébergement géomatique	827,13	$
Coopérative d'informatique municipale	Rôle en ligne & soutien permis	1 127,21	$
Association des directeurs mun. du Québec	Formation taxation municipale	143,72	$
Carrières St-Dominique Ltée	Pierre Stationnement boîte postale	212,48	$
Buropro Citation	Fournitures de bureau	1 312,34	$
Buropro Citation	Copies du 25-08/25-09	137,67	$
Régie int. d'Acton et des Maskoutains	Matières organiques septembre	8 637,49	$
Régie int. d'Acton et des Maskoutains	Matières recyclables septembre	6 622,63	$
Régie int. d'Acton et des Maskoutains	Résidus domestiques septembre	9 960,90	$
Distribution Beta Inc.	Produits nettoyants bureau, garage, pavillon	84,57	$
Groupe GFE Inc.	Alarme Synagri 09-22/09-23	224,20	$
Excavation Luc Beauregard Inc.	Travaux case postale	2 092,55	$
Impression KLM	Journaux municipaux septembre	1 322,21	$
Location Battlefield QM	Couper asphalte stat. bureau	111,53	$
Location Battlefield QM	Loc. rouleau asphalte stationnement bureau	183,96	$
SG Design	Supports & bannières fête de la rentrée	693,30	$
Grenke Crédit-Bail Québec Inc.	Loyer copieur 01-10/31-12-22	472,55	$
Suroît propane Saint-Hyacinthe	Chauffe-terrasse fête rentrée	531,07	$
Conception paysage Inc.	Plan stationnement Synagri	12 072,38	$
		283 945,36	**$**

MONTANTS ENCAISSÉS EN SEPTEMBRE 2022

Taxes et droits de mutation	575 095,92	$
Permis émis	3 775,00	$
Intérêts arr. taxes et comptes à recevoir	521,52	$
Inscriptions loisirs et culture	7 633,26	$

Inscription camp de jour	1 193,20 $
Loyer bureau poste – Septembre 2022	375,00 $
Publicité journal municipal	45,00 $
Location Pavillon et terrains	150,00 $
Location Locaux GCC – Activités diverses	315,00 $
Revenus Fête de la rentrée	561,00 $
Remboursement salaires arbitres de soccer 2022	472,00 $
Gouvernement du Canada – Subvention Camp de jour 2022	5 990,00 $
TOTAL – DÉPÔTS	**596 126,90 $**

Dépôts directs

Intérêts banque compte courant et compte avantage septembre 2022	3 436,33 $
Zone Loisirs Montérégie – Subvention Accompagnement camp de jour 2022	3 826,50 $
Régie int. d'Acton et des Maskoutains – Remboursement TPS-TVQ juillet	2 215,72 $
TOTAL – DÉPÔTS DIRECTS	**9 478,55 $**

GRAND TOTAL	**605 605,45 $**

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payer;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en septembre 2022 pour un montant total 953 157,67 $;

De ratifier le paiement des salaires versés en septembre 2022, au montant total de 55 813,85 $;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour octobre 2022, au montant total de 283 945,36 $;

De prendre acte de la perception des revenus du mois de septembre 2022, au montant de 605 605,45 $.

6- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

7- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

Madame la mairesse Louise Arpin, déléguée à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, donne un rapport sommaire des sujets discutés lors de la séance du mois de septembre 2022 :

- Collecte des tubulures d'érablière : 12 et 13 octobre à l'Écocentre d'Acton Vale et les 18 et 19 octobre à l'Écocentre de St-Hyacinthe;
- Adoption du budget pour l'année 2023;
- Plusieurs dossiers divers.

8- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL

La présidente du CCL, Madame Mélanie Simard et Monsieur le conseiller Frédéric Lussier, informent les membres du Conseil des derniers développements au sein des Loisirs.

- Une autre belle réussite pour la fête de la rentrée;
- Halloween : la collecte de bonbons aura lieu le 31 octobre et une soirée disco pour les 5-12 ans sera organisée le 28 octobre, au Centre Synagri.

9- DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS AU 772 RUE PRINCIPALE ET AU 870 RUE PRINCIPALE – ADJUDICATION DU CONTRAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS RÉSOLUTION NUMÉRO 223-10-22

Considérant que la résolution numéro 195-08-22, adoptée le 16 août 2022, approuve le devis et autorise l'appel d'offres sur invitation pour les travaux de déneigement des stationnements au 772 rue Principale et au 870 rue Principale;

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 septembre 2022, et qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission;

Considérant que la soumission est conforme aux exigences de la Municipalité;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat de Déneigement des stationnements du 772 rue Principale et du 870 rue Principale pour la prochaine saison hivernale 2022-2023, à l'entreprise Excavation Luc Beauregard Inc., au montant total de 10 750,16$, incluant les taxes;

De confirmer que la présente résolution et les documents d'appel d'offres deviennent le contrat liant les parties pour l'exécution des travaux.

**10- STATIONNEMENT DU 772 RUE PRINCIPALE – AGRANDISSEMENT – MANDAT À CHAPDELAINE ASPHALTE
RÉSOLUTION NUMÉRO 224-10-22**

Considérant que Postes Canada a fait des ajouts de boîte postale;

Considérant que la Municipalité a profité des travaux de Postes Canada pour ajouter des cases de stationnement;

Considérant la soumission de Chapdelaine Asphalte inc. pour la pose et la fourniture de béton pour les bordures de béton et la pose et la fourniture d'asphalte;

Il est proposé par Jean Provost
Appuyé par Frédéric Lussier
Et résolu à l'unanimité

De mandater la compagnie Asphalte Chapdelaine inc. pour exécuter les travaux de bordure de béton et d'asphalte, le tout tel que spécifié dans la soumission pour un prix incluant les taxes de 8 335,69$;

D'autoriser le paiement de la facture une fois les travaux terminés.

**11- CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL – AJOUT D'UN SYSTÈME D'ACCÈS INTRUSION-RÉSEAU – MANDAT À DESMARAIS PROTECTION ÉLECTRONIQUE
RÉSOLUTION NUMÉRO 225-10-22**

Considérant l'adoption par le Conseil du règlement d'emprunt numéro 270-21 et son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 10 septembre 2021;

Considérant qu'il y a lieu de faire installer un système de porte électrique comme dans les autres bâtiments municipaux;

Considérant la soumission de l'entreprise Desmarais Protection électronique;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

De mandater la compagnie Desmarais Protection électronique pour l'installation d'un système d'accès intrusion-Réseau, pour le garage municipal, au coût de 18 556,51$, incluant les taxes;

D'autoriser le paiement de la facture une fois les travaux faits.

12- CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL – DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-04 – APPROBATION
RÉSOLUTION NUMÉRO 226-10-22

Considérant les modifications apportées pour l'installation des réservoirs de propane pour le garage municipal;

Considérant la Directive de changement DC-04 préparé par Audrey Poretti, ingénieur;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'approuver la directive de changement DC-04 préparé par Audrey Poretti, ingénieur, concernant le prolongement d'un trottoir en béton pour recevoir les réservoirs de propane, le tout tel que décrit sur la demande de changement, pour un coût de 3 953,71 $, plus les taxes.

D'autoriser le paiement de la facture une fois les travaux terminés.

13- CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL – PAIEMENT SUITE AU DÉCOMPTE #5
RÉSOLUTION NUMÉRO 227-10-22

Considérant l'adoption par le Conseil du règlement d'emprunt numéro 270-21 et son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 10 septembre 2021;

Considérant le décompte progressif numéro 5 présenté par Construction Sorel Ltée et la recommandation de Boulianne Charpentier Architectes relativement au paiement de ces décomptes (Construction du garage municipal);

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Myriam La Frenière
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le décompte numéro 5 et le paiement à Construction Sorel Ltée d'une somme de 333 323,83 $, taxes incluses, pour les travaux réalisés dans le cadre du projet de construction du garage municipal. Le paiement des décomptes sera fait sur l'obtention des quittances.

14- BASSIN D'EAU POTABLE – REMPLACEMENT DE PIÈCES
RÉSOLUTION NUMÉRO 228-10-22

Considérant que plusieurs pièces à l'intérieur du réservoir sont à remplacer par des pièces en stainless steel;

Considérant la soumission reçue de l'entreprise Maintenance ICI;

Il est proposé par Frédéric Lussier
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

De mandater l'entreprise Maintenance ICI pour la fabrication et le remplacement des pièces en stainless steel, au montant de 5 516,56$, plus les taxes;

D'autoriser le paiement de la facture une fois les travaux terminés.

15- CPTAQ – APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES – LOT 3 697 924, RANG SALVAIL SUD
RÉSOLUTION NUMÉRO 229-10-22

Considérant que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles demande l'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture de 12.57 hectares du lot 3 697 924, soit pour l'aménagement de puits d'observation dans le but de réaliser une étude hydrogéologique et de suivre la qualité de l'eau souterraine ;

Considérant l'article 11.4 du règlement d'urbanisme qui précise que les puits sont autorisés dans toutes les zones du territoire de La Présentation ;

Considérant que la MRC des Maskoutains considère que les puits d'observation entrent dans la fonction ''Équipement et réseau d'utilité publique'' autorisée dans l'affectation A1 identifiée au SAR sachant que le puit est réalisé dans le cadre de recherche ;

Considérant qu'il n'existe pas ailleurs sur le territoire de la Municipalité un endroit plus propice à cette pratique puisqu'il s'agit du seul site de forage sur le territoire de La Présentation ;

Considérant que la réhabilitation de ce site de forage est un dossier qui est important aux yeux du Conseil municipal ;

Considérant qu'il n'y a pas d'autre emplacement pouvant accueillir cette activité à l'extérieur de la zone agricole, sur le territoire de la Municipalité de La Présentation ;

Considérant que la demande n'implique pas de vendre, de donner ou d'échanger des parties de l'emplacement visé ;

Considérant que le projet n'affectera pas négativement les usages agricoles avoisinants ;

Considérant que le projet ne contrevient à aucun règlement d'urbanisme en vigueur dans la Municipalité;

Il est proposé par Jean Provost
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'appuyer la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit pour l'aménagement de puits d'observation dans le but de réaliser une étude hydrogéologique et de suivre la qualité de l'eau souterraine sur une partie de 12.57 hectares du lot 3 697 924 rang Salvail Sud.

16- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 288-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 AFIN DE CRÉER LA ZONE H-132 – MODIFIÉ
RÉSOLUTION NUMÉRO 230-10-22

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

Attendu que la municipalité a reçu une demande de modification au règlement de zonage concernant la propriété sise au 576, rue Bouvier ;

Attendu qu'une modification à l'article 12.5 a été apportée suite à la consultation publique ;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont transmis des recommandations au Conseil concernant la demande de modification au règlement ;

Attendu que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 6 septembre 2022, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;

Attendu que la Municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum suite à la publication d'un avis à cet effet, le 14 septembre 2022 conformément à la loi ;

Il est proposé par Frédéric Lussier
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
A voté contre : Myriam La Frenière (Aurait souhaiter suivre les recommandations du CCU)
La résolution est adoptée à la majorité

D'adopter le règlement numéro 288-22 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de créer la zone H-132 » et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 8.6.2, intitulé *Normes particulières à certaines zones*, du chapitre 8 du Règlement d'urbanisme 06-81 est modifié par l'ajout de la ***Zone*** H-132 suivante au tableau 8.6.2-A :

N° de zone	Type de construction	Superficie minimale	Largeur minimale [1]	Profondeur minimale	
				Lot non riverain [2]	Lot riverain [2]
H-132	Habitation unifamiliale isolée	460 m^2	20 m	23 m	45,0 m [3]
	Habitation unifamiliale jumelée	275 m^2/unité	12 m/unité	23 m	45,0 m [3]
	Habitation bifamiliale isolée	460 m^2	20 m	23 m	45,0 m [3]
	Habitation bifamiliale jumelée	275 m^2/unité	12 m/unité	23 m	45,0 m [3]

ARTICLE 3

L'article 12.4, intitulés *Normes d'implantation du bâtiment principal,* du chapitre 12 du Règlement d'urbanisme numéro 06-81 est modifié par le remplacement du quatrième (4e) paragraphe de la première puce (1)) intitulé *Marge de recul avant*, par les paragraphes suivants :

« Dans les zones situées à l'intérieur du Périmètre urbain, tel que délimité au plan de zonage, un bâtiment principal ne peut, en aucun cas, être implanté ou agrandit avec une marge de recul avant inférieure à celle des bâtiments principaux à vocation résidentiels voisins existants. Lorsque les bâtiments principaux a vocation résidentielle voisins existants sont implantés avec une marge de recul supérieure à la marge de recul minimale prescrite à la grille, la marge de recul avant minimale qui doit s'appliquer pour un bâtiment principal est la moyenne des marges de recul avant des bâtiments à vocation résidentiels voisins déjà construits. (Figure 12.5-B).

Lorsqu'un des terrains voisins est vacant, la marge de recul avant minimale qui doit s'appliquer pour un bâtiment principal est la moyenne entre la marge de recul avant du bâtiment à vocation résidentiel voisin déjà construit et la marge de recul avant prescrit à la grille de spécification pour cette zone. »

ARTICLE 4

L'annexe C, intitulée *Grille de spécification*, du règlement d'urbanisme numéro 06-81 est modifiée par l'ajout d'une nouvelle grille pour la zone H-132. Les usages autorisés, les normes d'implantation du bâtiment principal, les normes d'affichages et les autres normes applicables dans la zone H-132 sont les suivants :

4.1 La section USAGES AUTORISÉE de la grille de spécification de la zone H-132 comprend les usages suivants :
- C-905 Services personnels ;
- C-906 Services professionnels ;
- H-110 Habitation unifamiliale - isolée
- H-120 Habitation unifamiliale - jumelée
- H-210 Habitation bi familiale - isolée ;
- H-220 Habitation bi familiale - jumelée.

4.2 La section IMPLANTATION BÂTIMENT PRINCIPAL de la grille de spécification de la zone H-132 comprend les normes suivantes :
- Marge de recul - avant minimal : 6 mètres ;
- Marge de recul - arrière minimal : 3 mètres ;
- Marge de recul - latérale minimale : 2 mètres ;
- Marge de recul - somme latérale : 2 mètres ;
- Occupation sol maximal : 40%

4.3 La section AFFICHAGE de la grille de spécification de la zone H-132 comprend les normes suivantes :
- Nombre d'enseignes autorisé par propriété : 1[4]
- Mode d'affichage autorisé - à plat sur le bâtiment : oui [5]
- Mode d'affichage autorisé - en potence sur le bâtiment principal : oui [5]
- Mode d'affichage autorisé - sur poteau sur le terrain : non
- Mode d'affichage autorisé - sur muret (socle), sur le terrain : non
- Superficie maximale (m²) - à plat sur le bâtiment : 0,5
- Superficie maximale (m²) - en potence sur le bâtiment principal : 0,5
- Superficie maximale (m²) - sur poteau sur le terrain : -
- Superficie maximale (m²) - sur muret (socle), sur le terrain : -
- Hauteur maximale (m) sur poteau : -
- Hauteur libre minimale - en potence sur le bâtiment principal : 2,3

- Hauteur libre minimale - sur poteau sur le terrain : -
- Implantation (tout enseigne) - Distance de l'emprise de la rue : -
- Implantation (tout enseigne) - Distance limites propriétés : -
- Implantation (tout enseigne) - entre 2 enseignes - sur le terrain : -
- Implantation (tout enseigne) - entre 2 enseignes - à plat sur le bâtiment : -
- Implantation (tout enseigne) - Distance de tout bâtiment : -
- Type d'éclairage autorisé - non éclairé : oui
- Type d'éclairage autorisé - lumineuse : -
- Type d'éclairage autorisé - par réflexion : oui

4.4 Les modifications ci-haut mentionnées sont illustrées à la grille de spécification de la zone H-132 suivante :

H-132

Périmètre d'urbanisation - Habitation faible densité

USAGES AUTORISÉES

AGRICOLE (A)	A-100	Culture			
	A-200	Élevage	A-210	Établissement d'élevage	
			A-220	Animaux domestique	
	A-300	Commerce agricole et agro-alimentaire	A-310	Com. agricole	
			A-320	Com. agroalimentaire	
	A-400	Agro-Touristique			
	A-500	Autres usages (autorisation ou droit acquis CPTAQ)			
COMMERCIALE (C)	C-100	Services professionnels et personnels	C-110	Bureau d'affaires	
			C-120	Serv. professionnels	
			C-130	Serv. Personnels	
	C-200	Vente au détail	C-211	Centre com. et immeuble	
			C-212	Construction et quincaillerie	
			C-213	Marchandise en général	
			C-214	Produits de l'alimentation	
			C-215	Vêtements et accessoires	
			C-216	Autres vente au détails	
			C-220	Marché aux puces et encan	
	C-300	Entretien et réparation de biens			
	C-400	Commerce de gros, entreposage et transport			
	C-500	Service reliés aux véhicules	C-510	Station service	
			C-520	Entretien et réparation	
			C-530	Vente de véhicules	
			C-540	Terrain de stationnement	
	C-600	Hébergement et restauration	C-610	Établissement hotelier	
			C-620	Gîte touristique	
			C-630	Établissement de restauration	
			C-640	Cantine	
			C-650	Établissement alcoolisés	
			C-660	Bar érotique	
	C-700	Caractère culturel, social, récréatif	C-710	Établissement culturel	
			C-720	Récré. intérieure	
			C-730	Récré. ext. extensive	
			C-740	Récré. ext. intensive	
	C-800	Tour transmission			
	C-900	Complémentaire à l'habitation	C-901	Atelier d'artisanat	
			C-902	Bureau de poste	
			C-903	Serv. à la ferme	
			C-904	Serv. d'hébergement	
			C-905	Serv. personnels	
			C-906	Serv. professionnels	
			C-907	Entretien, réparation	
			C-908	Animaux domestiques	
			C-909	Services à la Construction	
	C-1000	Entreposage commercial complémentaire à un usage agricol	C-1001	Camion Lourd	
			C-1002	Machinerie forestière	
			C-1003	Machinerie d'excavation	
			C-1004	Machinerie de déneigement	
HABITATION (H)	H-100	Unifamiliale	H-110	Isolée	
			H-120	Jumelée	
			H-130	En rangée	
	H-200	Bifamiliale	H-210	Isolée	
			H-220	Jumelée	
	H-300	Trifamiliale	H-310	Isolée	
			H-320	Jumelée	
	H-400	Multifamiliale	H-410	isolée	
	H-500	Communautaire	H-510	Retraités, jeunes, religieux	
			H-520	Centre d'accueil	
	H-600	Maison mobile			
	H-700	Logement complémentaire à un usage agricole			
INDUSTRIE (I)	I-100	Industrie Générale	I-110	Artisanale	
			I-120	Incidence faible	
	I-200	Agro-alimentaire	I-210	Incidence faible	
	I-300	Extraction			
	I-400	Gestion des matières résiduelles	I-410	Récupération	
			I-420	Entreposage	
			I-430	Traitement	
			I-440	Valorisation	
			I-450	Boues, fumiers, lisiers	
			I-460	Élimination	
			I-470	Dépôt matériaux secs	
			I-480	Récup. véhicules	
PUBLIC, INST. COMMUNAUTAIRE (P)	P-100	Serv. publics	P-110	Adm. publique	
			P-120	Éducation	
			P-130	Sécurité publique	
			P-140	Traitement des eaux	
			P-150	Voirie	
	P-200	Lieux de culte			
	P-300	Communautaire			
	P-400	Loisirs et sports			
	P-500	Parc, espace vert			

USAGES OU CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	

LÉGENDE

	Groupes, classes et sous-classes d'usages autorisés
	Groupes, classes et sous-classes d'usages non autorisés
[13]	Identification d'une annotation
A	Zone abrogé
C	Usage conditionnel

IMPLANTATION BÂTIMENT PRINCIPALE

Marge de recul	Avant minimale (m)	6
	Avant maximale (m)	-
	Arrière minimale (m)	3
	Latérale min. (m)	2
	Somme latérale (m)	4
Occupation sol maximal (%)		40

AFFICHAGE

Nombre d'enseigne autorisé par propriété		1 [4]
Mode d'affichage autorisé	À plat sur le bâtiment	[4]
	En potence sur le bâtiment principale	[4]
	Sur un poteau, sur le terrain	
	Sur un muret (socle), sur le terrain	
Superficie maximale (m^2)	À plat sur le bâtiment	0,5
	En potence sur le bâtiment principale	0,5
	Sur un poteau, sur le terrain	
	Sur un muret (socle), sur le terrain	
Hauteur maximale (m) sur un poteau		
Hauteur libre minimale	En potence sur le bâtiment principale	2,3
	Sur un poteau, sur le terrain	
Implantation (toute enseigne)	Distance de l'emprise de la rue	
	Distance limites propriété	
	Entre 2 enseigne / Sur le terrain	
	Entre 2 enseigne / À plat sur le bâtiment	
	Distance de tout bâtiment	
Type d'éclairage autorisé	Non éclairé	
	Lumineuse	
	Par réflexion	

AUTRES NORMES APPLICABLES

Règlement 10-129 PPCMOI	
Règlement 10-140 PIIA	
Règlement 284-22 Usages Conditionnels	
Chapitre 25 Distance séparatrice - gestion des odeurs	
Chapitre 27 Dispositions particulières - Noyau villageois	
Chapitre 27-A Dispostions particulières - zone H-125	

Annotations zones Habitations (préfixe H)

[1] D'un maximum de quatre (4) logements
[2] D'un maximum de six (6) logements
[3] D'un maximum de neuf (9) logements
[4] Seules les enseignes relatives à un commerce complémentaire à l'habitation concernée par l'article 9.4.9 sont permises
[5] Fixée sur le mur du niveau du Rez-de-chaussée de la façade principale de la résidence

ARTICLE 5

Le feuillet 2/2 du Plan de zonage qui fait l'objet de l'annexe D du règlement d'urbanisme numéro 06-81 est modifié de façons suivantes :

5.1 La zone H-132 est créée à même la zone H-105 et inclue les lots 3 405 441, 3 405 444, 3 405 445 ainsi qu'une partie du lot 4 047 830 ;

6.3 Les modifications aux zones H-105 et H-132 précédemment mentionnées sont illustrées à l'extrait feuillet 2/2 du Plan de zonage suivant :

Extrait feuillet 2/2 de l'annexe D
Plan illustrant la délimitation des zones **AVANT** les modifications

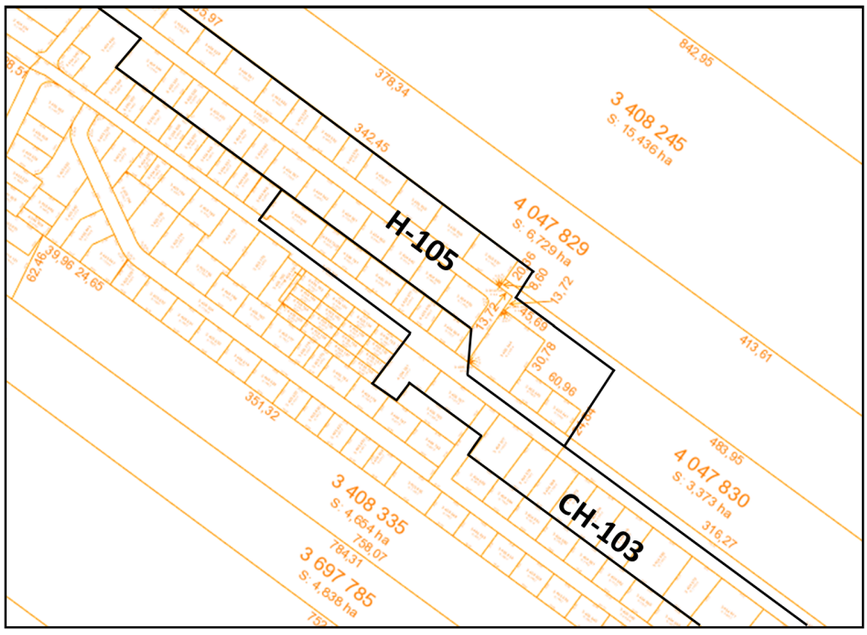

Extrait feuillet 2/2 de l'annexe D
Plan illustrant la délimitation des zones **APRÈS** les modifications

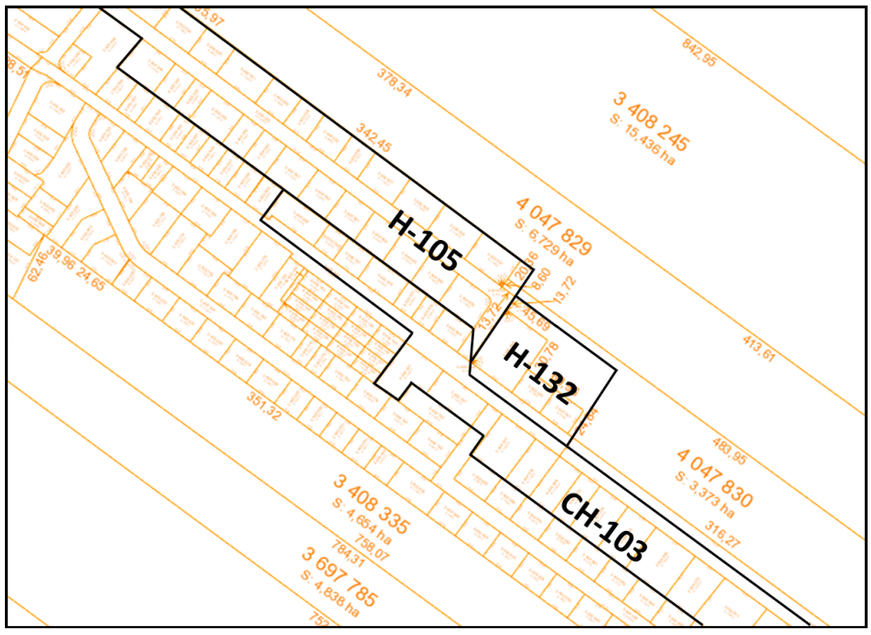

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____
Louise Arpin,
Mairesse

_____
Josiane Marchand,
Directrice générale et greffière-trésorière

Monsieur Jean Provost, conseiller mentionne un intérêt dans ce dossier et se retire du vote.

17- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOTS 6 439 153, 6 439 154, 6 439 161 ET 6 439 162 – PROJET PETIT QUARTIER – MARGE DE RECUL AVANT (SECONDAIRE) – DÉCISION SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU CCU
RÉSOLUTION NUMÉRO 231-10-22

Considérant qu'une demande de permis a été déposée au bureau municipal concernant la marge de recul avant projetée pour les résidences bifamiliales jumelées projetées sur les lots 6 439 153, 6 439 154, 6 439 161 et 6 4398 162;

Considérant que le grille de spécification pour la Zone CH-104, constituant l'annexe C du règlement d'urbanisme numéro 06-81, précise que la marge de recul avant minimale doit être de 6 mètres;

Considérant que les remises attenantes aux bâtiments principaux seront situées à 5 mètres de l'emprise du chemin publique;

Considérant que la demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires voisins;

Considérant que l'application de la règlementation pose un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant les recommandations du CCU en date du 19 septembre 2022;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'approuver la demande de dérogation mineure autorisant une marge de recul avant de 5 mètres pour les résidences bifamiliales jumelées projetées sur les lots 6 439 153, 6 439 154, 6 439 161 et 6 4398 162 aux conditions suivantes :

- Une clôture ornementale ainsi que des arbres et arbuste devront être installé et plantés entre le bâtiment principal et la Route 137 (rue Principale), aux frais du propriétaire, à plus de 60 cm de l'emprise du chemin publique, respectant les normes édictées aux articles 16.11 et suivants du règlement d'urbanisme;

- En conformité avec l'article 16.4.2 du règlement d'urbanisme, les bacs relatifs à la collecte des matières résiduelles peuvent être remisés seulement dans les cours arrière et latérale. Aucun bac ne peut se trouver entre le bâtiment principal et la Route 137 (rue Principale).

Monsieur Frédéric Lussier, conseiller mentionne un intérêt dans ce dossier et se retire du vote.

18- DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DE 4 BÂTIMENTS UNIFAMILIALES JUMELÉS DANS LA ZONE CH-105 RÉGIE PAR UN PIIA – LOTS PROJETÉS 6 512 917, 6 512 918, 6 512 919 ET 6 512 920 – DÉCISION SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU CCU
RÉSOLUTION NUMÉRO 232-10-22

Considérant qu'une demande de permis de construction a été déposée au bureau municipal de La Présentation concernant la construction de quatre résidences unifamiliales jumelées sur les futurs lots 6 512 917, 6 512 918, 6 512 919 et 6 512 920;

Considérant les plans déposés, préparer par L'ÉTABLI architecture et design, daté du 7 avril 2022;

Considérant que les lots futurs 6 512 917, 6 512 918, 6 512 919 et 6 512 920 se trouvent dans la zone CH-105;

Considérant que la municipalité de la présentation a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 10-140 applicable dans la zone CH-105;

Considérant que l'implantation du bâtiment s'inscrit dans la continuité de la trame urbaine existante ;

Considérant qu'en prenant en considération les différents types de bâtiment du secteur la volumétrie des bâtiments proposés s'intègre au milieu environnant;

Considérant que la conception architecturale des bâtiments proposés reprend les éléments du milieu environnant;

Considérant que les couleurs et matériaux proposés s'harmonisent avec les bâtiments existants dans le milieu environnant;

Considérant que les objectifs et les critères énoncés au règlement 10-140 sont majoritairement respectés;

Considérant que le projet est conforme à toutes les normes édictées dans le règlement d'urbanisme ;

Considérant que le projet se situe à l'extrémité de la zone patrimoniale du Noyau villageois;

Considérant que le projet se situe à proximité de la rue Lépine et que l'architecture proposée rappelle les éléments utilisés dans la conception des bâtiments de ce secteur;

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme transmises au Conseil, suite à la rencontre qui a été tenue le 19 septembre 2022;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser les plans proposés pour la demande de permis de construction visant la construction de 4 résidences unifamiliales jumelées selon les plans préparés par *l'établi architecture et design* sur les futurs lots 6 512 917, 6 512 918, 6 512 919 et 6 512 920

Monsieur Jean Provost, conseiller mentionne un intérêt dans ce dossier et se retire du vote.

19- DEMANDE DE MODIFICATION AUX PLANS DÉPOSÉS DANS LE CADRE D'UN PROJET INTÉGRÉ RÉGIE PAR UN PIIA – PROJET PETIT QUARTIER – LOTS PROJETÉS 6 439 150 À 6 439 165 – DÉCISION SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU CCU
RÉSOLUTION NUMÉRO 233-10-22

Considérant qu'une demande de modification aux plans déposés dans le cadre d'un projet intégré a été déposée au bureau municipal de La Présentation concernant l'ajout d'une remise attenante aux bâtiments bifamilial jumelés projetés sur les lots 6 439 152, 6 439 153, 6 439 154, 6 439 155, 6 439 160, 6 439 161, 6 439 162 et 6 439 163;

Considérant que la demande de modification vise également le remplacement de la maçonnerie par de la pierre vissée afin d'empêcher le déséquilibre du bâtiment sur l'ensemble des bâtiments du projet (lots 6 439 150 à 6 439 165);

Considérant que la demande de modification vise également le remplacement du revêtement vertical par un revêtement horizontal, de même nature, sur les façades latérales et arrière de l'ensemble des bâtiments du projet (lots 6 439 150 à 6 439 165);

Considérant que les plans de projet intégré avaient été approuvés par le conseil municipal par la résolution 107-04-22, le 5 avril 2022;

Considérant que la règlementation encadrant les projets intégrés a été modifiée et que le règlement 287-22, entrée en vigueur le 27 juillet 2022, énonce que toute demande concernant ce type de projet est soumise au Règlement sur les Plans d'implantations et d'intégration architecturale numéro 10-140;

Considérant l'impact du projet sur le milieu environnant est limité ;

Considérant que la conception architecturale proposée, incluant les modifications, est projetée de façon homogène sur l'ensemble du projet;

Considérant que les modifications proposées respectent les caractéristiques des bâtiments présentés dans les plans approuvés par la résolution 107-04-22;

Considérant que les plans soumis ne proposent aucun éclairage contribuant à l'ambiance et la sécurité du secteur;

Considérant qu'une attention particulière doit être apportée à la façade des bâtiments principaux se trouvant sur la rue publique (route 137);

Considérant que le projet est conforme à toutes les normes édictées dans le règlement d'urbanisme ;

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme transmises au Conseil, suite à la rencontre qui a été tenue le 19 septembre 2022;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'autorisé la modification aux plans déposés dans le cadre d'un projet intégré concernant l'ajout d'une remise attenante aux bâtiments bifamiliales jumelés projetés sur les lots 6 439 152, 6 439 153, 6 439 154. 6 439 155, 6 439 160, 6 439 161, 6 439 162 et 6 439 163;

D'autorisé l'utilisation de pierre vissée en remplacement de la maçonnerie sur l'ensemble des bâtiments du projet petit quartier (lots 6 439 150 à 6 439 165);

D'autoriser partiellement la modification visant le remplacement du revêtement vertical par un revêtement horizontal, de même nature, sur les façades latérales et arrière de l'ensemble des bâtiments du projet petit quartier. Les membres du CCU suggèrent de permettre le revêtement horizontal sur les façades arrière et latérales, mais de conserver un revêtement vertical dans les pignons latéraux du bâtiment.

D'exiger qu'un plan de l'éclairage projette soit soumis au conseil.

20- FONDS POUR LES INFRASTRUCTURES NATURELLES – DÉPÔT DE LA DEMANDE – APPROBATION
RÉSOLUTION NUMÉRO 234-10-22

Considérant l'appel de projets pour le Volet des projets de petite envergure du Fonds pour les infrastructures naturelles du ministère des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada;

Considérant que la MRC des Maskoutains propose de réaliser un projet régional d'aménagement et de restauration de parcs riverains dans les municipalités du territoire;

Considérant que le Fonds pour les infrastructures naturelles couvre jusqu'à 80% des dépenses admissibles;

Considérant que la Municipalité de La Présentation est propriétaire du lot numéro 6 277 622 permettant la réalisation d'un projet de parc riverain;

Il est proposé par Myriam La Frenière
Appuyé par Frédéric Lussier
Et résolu à l'unanimité

De participer au projet régional d'aménagement et de restauration de parcs riverains sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

D'autoriser la MRC des Maskoutains à déposer une demande d'aide financière au Fonds pour les infrastructures naturelles pour la réalisation d'un projet d'aménagement et de restauration de parc riverain sur le lot 6 277 622 appartenant à la Municipalité de La Présentation.

D'autoriser Louise Arpin, mairesse ou en son absence Georges-Étienne Bernard, maire suppléant et la directrice générale Josiane Marchand ou en son absence Guylaine Giguère, greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents en lien avec le projet.

21- SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE POUR LA PRÉPARATION DES DOCUMENTS TECHNIQUES POUR LA CONSTRUCTION DE 2 NOUVEAUX TERRAINS DE TENNIS – MANDAT À LA FIRME CONCEPTION PAYSAGE INC.
RÉSOLUTION NUMÉRO 235-10-22

Considérant qu'avant d'aller en appel d'offres public pour la construction de deux terrains de tennis, nous devons mandater une firme spécialisée pour la préparation des plans et devis;

Considérant l'offre de services professionnels reçue le 23 septembre dernier;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Frédéric Lussier
Et résolu à l'unanimité

De mandater la firme Conception paysage, architecture de paysage et environnement, pour la construction de deux terrains de tennis, pour un montant de 19 000$, plus les taxes, le tout tel que décrit dans l'offre de services;

De payer la facture une fois les travaux terminés.

22- ENTRETIEN DES PATINOIRES POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023 – ADJUDICATION DU CONTRAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS
RÉSOLUTION NUMÉRO 236-10-22

Considérant l'appel d'offres sur invitation pour les travaux d'entretien des patinoires pour la saison hivernale 2022-2023;

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 03 octobre 2022, et qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission;

Considérant que la soumission est conforme aux exigences de la Municipalité;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat d'entretien des patinoires pour la saison hivernale 2022-2023 à Martin Bazinet, au montant total de 12 600$, le tout tel que décrit dans le devis;

D'autoriser le paiement comme mentionné au devis.

23- SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE – RECRUTEMENT
RÉSOLUTION NUMÉRO 237-10-22

Considérant que la saison hivernale 2022-2023 arrive à grands pas et que nous aurons besoin de personnel pour la surveillance de la patinoire;

Considérant qu'un poste de surveillant de patinoire est disponible;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Frédéric Lussier
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la coordonnatrice des loisirs Marie-Soleil Gaudreau et la directrice générale Josiane Marchand de procéder à l'affichage et à l'embauche des surveillants de patinoire pour la saison hivernale 2022-2023.

24- DIVERS

24.1 ÉLECTION PROVINCIALE – FÉLICITATIONS À MADAME CHANTAL SOUCY, DÉPUTÉE DE SAINT-HYACINTHE
RÉSOLUTION NUMÉRO 238-10-22

Il est proposé par Mélanie Simard, appuyé par Myriam La Frenière et résolu de transmettre, par la présente résolution, nos plus sincères félicitations à Madame Chantal Soucy, députée réélue dans la circonscription de Saint-Hyacinthe lors du scrutin du 3 octobre dernier, ainsi qu'à toute son équipe et de lui offrir nos meilleurs vœux de succès pour son mandat.

24.2 CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL – DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-S-01 ET DC-S-02 – APPROBATION
RÉSOLUTION NUMÉRO 239-10-22

Considérant les modifications apportées à la structure du garage municipal;

Considérant les Directives de changement DC-S-01 et DC-S-02 préparé par Gabriel Hébert, ingénieur;

Il est proposé par Jean Provost
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'approuver les directives de changement DC-S-01 et DC-S-02 préparé par Gabriel Hébert, ingénieur, concernant des modifications à la structure du bâtiment, le tout tel que décrit sur les demandes de changement, pour un coût total de 3 633,12 $, plus les taxes.

D'autoriser le paiement des factures.

24.3 FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – APPROBATION DU PROJET SOUMIS ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ – ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 216-09-22
RÉSOLUTION NUMÉRO 240-10-22

Considérant la résolution numéro 216-09-22 adoptée le 6 septembre 2022 en lien avec une demande d'aide financière pour un projet qui consiste à donner mandat à une firme spécialisée pour créer un plan d'aménagement adéquat dans le but d'optimiser l'utilisation de nos terrains sportifs;

Considérant que les élus souhaitent abroger la résolution numéro 216-09-22 et présenter un autre projet pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Fonds de développement rural;

Considérant la nouvelle demande d'aide financière adressée à la MRC des Maskoutains pour évaluation et approbation, dans le cadre du Fonds de développement rural, par la Municipalité de La Présentation;

Considérant que le projet consiste à faire l'achat de vélos électriques en libre-service, une alternative de déplacement attrayante, tout en favorisant le transport actif;

Considérant que la municipalité s'engage à payer le montant des frais excédentaires au montant de la subvention comme indiqué dans les formulaires transmis;

Il est proposé par Frédéric Lussier
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil de la Municipalité de La Présentation approuvent le projet soumis à la MRC des Maskoutains dans le cadre de l'appel de projets, Automne 2022, fait par le Fonds de développement rural, ainsi que la participation financière de la Municipalité comme indiqué dans les formulaires transmit;

Que la mairesse, Madame Louise Arpin ou le maire suppléant, Monsieur Georges-Étienne Bernard et la directrice générale et greffière-trésorière Josiane Marchand ou la greffière-trésorière adjointe Guylaine Giguère, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de La Présentation l'entente avec la MRC des Maskoutains dans le cadre du Fonds de développement rural.

25- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du Conseil du 14 septembre 2022
MRC – Projet d'ordre du jour du comité administratif du 27 septembre 2022
MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 17 août 2022
MRC – Règlement numéro 22-09-304 – Projet de règlement numéro 21-589 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Autorisation de l'usage « Abattoir » dans l'aire « Affectation agricole A1 – Dynamique » sur le lot numéro 4 188 091 du cadastre du Québec – Saint-Hyacinthe) – Document sur la nature des modifications – Adoption – Création d'une commission - nomination
MRC – Résolution numéro 22-09-321 – Semaine québécoise de réduction des déchets 2022 – 21 au 30 octobre 2022 – Proclamation
MRC – Résolution numéro 22-09-323 – Emprise ferroviaire du Canadien Pacifique entre Saint-Hyacinthe et Farnham – Projet de développement d'une piste cyclable en site propre – Recommandation
MRC – Résolution numéro 22-09-325 – Rapport annuel 2021 – Programme de prévention – Service régional de prévention de la MRC des Maskoutains – Approbation
RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du comité exécutif du 7 septembre 2022
RIAM – Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du comité exécutif du 5 octobre 2022
VILLE DE SAINT-HYACINTHE – Approbation du Règlement numéro 349-10 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au plan d'urbanisme afin de permuter des zones prioritaires et de réserves à l'aménagement
VILLE DE SAINT-HYACINTHE – Règlement numéro 665 de contrôle intérimaire concernant la densification résidentielle
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – Résolution 2022-09-191 – Demande d'appui – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES – Résolution 22-09-180 – Appui à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour demande de collaboration et de participation financière en aide aux municipalités – Camps de jour – Problématique de desserte pour les enfants à besoins particuliers
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE – Résolution 2022-09-177 – Appui à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour la problématique de desserte pour les enfants à besoin particuliers – Camp de jour
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE – Résolution numéro 2022-09-203 – Transport collectif – Demande de Saint-Barnabé-Sud – Position
VILLE DE SAINT-PIE – Résolution 24-09-2022 – Camps de jour – Problématique de desserte pour les enfants à besoins particuliers – Appui à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS – Résolution numéro 2022-09-181 – Appui à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Camp de jour – Problématique de desserte pour les enfants à besoins particuliers – Demande de collaboration et de participation financière en aide aux municipalités

26- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

27- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION NUMÉRO 241-10-22

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21h28.

_____	_____
Louise Arpin	Josiane Marchand
Mairesse	Directrice générale et greffière-trésorière